



Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

SG

2021

03

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de BEYNOST	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>0.01</b>
		PAGE 1/1

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**n°03-2021 du 15 février 2021**  
**portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le maire de la Commune de BEYNOST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3 et R 731-1 à R 731-10 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain, risque nucléaire, pandémie ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de BEYNOST est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la préfète de l'Ain.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à BEYNOST, le 15 février 2021

Le maire,  
Caroline Terrier

